

Annexe 1 - Code vestimentaire des écoles St-Rosaire et de la Découverte

- L'élève doit être habillé convenablement selon les saisons et proprement en tout temps.
- Les vêtements suivants sont **interdits** à l'école :
 - ✓ Les vêtements troués au-dessus de la mi-cuisse.
 - ✓ Les vêtements transparents.
 - ✓ Les chandails courts (« *chandails bedaines* »).
 - ✓ Les vêtements qui laissent voir les sous-vêtements (par exemple : pantalon bas avec sous-vêtement apparent).
 - ✓ Les vêtements affichant de la vulgarité, de la violence ou tout article prônant la violence (exemple : ceinture avec rivets métalliques style « *punk* »).
 - ✓ Les robes et les jupes plus courtes que la mi-cuisse (elles doivent être plus longues que la mi-cuisse).
 - ✓ Les shorts (culotte courte) plus courts qu'une grandeur standard (entre la mi-cuisse et le bas de la fesse).
- Le port du capuchon, de la casquette, d'une tuque ou d'un chapeau est interdit en tout temps à l'intérieur de l'école.
- L'élève doit porter des chaussures appropriées en fonction des activités proposées (espadrilles exigées au gymnase). Afin d'assurer une plus grande propreté dans l'école, l'élève doit porter des chaussures différentes pour l'extérieur, et ce, tout au long de l'année scolaire.
- Si l'élève ne respecte pas le code vestimentaire, des vêtements de rechange lui seront proposés (lorsque possible). Les parents pourraient aussi être appelés à venir à l'école porter d'autres vêtements à l'enfant.